

Dossier de proposition de labellisation en zone de protection forte du cœur marin de l'île de Port-Cros

Parc national de Port-Cros



Sommaire

| Préambule | 3 |
|--|-----|
| 1. Coordonnées et qualité du demandeur | 3 |
| 2. Nom de la zone de protection forte proposée | 3 |
| 3. Localisation de la zone de protection forte proposée | 4 |
| 4. Superficie de la zone de protection forte proposée | 4 |
| 5. Aires marines protégées englobant la zone | 4 |
| 6. Réglementation des usages en vigueur dans le périmètre de la zone de protection forte proposé | e.5 |
| 7. Réglementation des usages devant entrer en vigueur d'ici la décision de labellisation de la zone protection forte proposée | |
| 8. Autres zonages justifiant d'un enjeu environnemental | 8 |
| 9. Existence d'un document de gestion de la zone | 9 |
| 10. Moyens de contrôle déployables au sein de la ZPF | 10 |
| 11. Enjeux écologiques de la zone justifiant sa labellisation | 10 |
| Table des illustrations | |
| Figure 1 : Périmètre et secteurs du Parc national de Port-Cros | 4 |
| Figure 2 : Localisation du Sanctuaire Pelagos | 5 |
| Figure 3 : Périmètre des sites Natura 2000 « Rade d'Hyères » et « lles d'Hyères » | 5 |
| Figure 4 : Carte présentant la réglementation de la navigation, du mouillage et de la plongée dan cœur marin de l'île de Port-Cros | |
| Figure 5 : Carte présentant la réglementation de la pêche de loisir et professionnelle dans le comarin de l'île de Port-Cros | |
| Figure 6 : Représentation des biocénoses marines d'importance et espèces patrimoniales priorita du cœur de Port-Cros, issue de la carte des vocations de la charte du Parc | |

Préambule

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national dont les cœurs Port-Cros et Porquerolles, occupent 1 700 ha de terres émergées et 2 900 ha de surfaces marines, est l'un des deux plus anciens parcs nationaux de France. Il est le pionnier des parcs marins en Europe.

En 2012, le Parc national a été réformé en profondeur. A l'issue d'une concertation avec les acteurs locaux, l'espace du Parc national se trouve totalement reconfiguré. Il comporte aujourd'hui:

- deux « cœurs », espaces de protection et d'accueil du public constitués de l'île de Port-Cros et des espaces naturels, propriétés de l'État et de l'île de Porquerolles ainsi que leur frange marine jusqu'à une distance de 600 m,
- une « aire d'adhésion », espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle,
- une « aire maritime adjacente », réplique en mer de l'aire d'adhésion qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le 1^{er} juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur consacrait le nouveau périmètre du Parc national de Port-Cros, y intégrant les communes signataires de la charte du Parc national de Port-Cros : Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.

Le 29 septembre 2022, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros s'est prononcé en faveur du classement du cœur marin de l'île de Port-Cros par délibération n°13/2022, compte tenu du respect déjà effectif des critères du décret n°2022-527 du 12 avril 2022.

1. Coordonnées et qualité du demandeur

Parc national de Port-Cros

François Victor

Directeur par intérim

Mél. : <u>direction.pnpc@portcros-parcnational.fr</u>

Tél. 04 94 12 82 30

Adresse:

181, allée du Castel Sainte-Claire BP 70 220 83 406 HYÈRES Cedex

2. Nom de la zone de protection forte proposée

De nombreuses zones initialement proposées et déjà labellisées (11) appartiennent au cœur marin de l'île de Port-Cros :

- lle de Bagaud : pointe de Montrémian
- Ile de Bagaud : les dalles de Bagaud
- Anse du Janet
- Anse de la Fausse Monnaie
- Baie/rade de Port-Cros (hors port)
- Anse de la Palud
- Pointe de la Galère
- Nord et Sud de l'anse de Port Man
- Pointe du Vaisseau
- Pointe de la Croix
- Îlot de la Gabinière

Le cœur marin de l'île de Port-Cros, avec ses 60 ans d'existence, entre bien dans la définition du décret n°2022-527 du 12 avril 2022, puisque la majorité des pressions y est d'ores et déjà, soit « absente, évitée, supprimée ou fortement limitée ». Ainsi un numérus clausus et un contrôle permanent régulent la pêche professionnelle artisanale, la chasse sous marine est interdite et la pêche de loisir y est limitée à une seule zone (nord de l'île) et une seule technique (la traîne). La plongée est fortement encadrée par un règlement encore renforcé en 2020 (horaires en période d'affluence) et les résultats scientifiques démontrent une maîtrise des pressions produisant un « effet réserve » affirmé.

Le nom de la zone de protection forte proposée est par conséquent l'ensemble du cœur marin l'île de Port-Cros.

3. Localisation de la zone de protection forte proposée

Distante d'une quinzaine de kilomètres du continent, dans le Var, l'île de Port-Cros est, avec ses 4 km de long sur 2,5 km de large, la plus petite, mais aussi la plus montagneuse des îles d'or. Parc national depuis 1963, l'île de Port-Cros forme avec l'île de Porquerolles, les îles cœur du Parc national de Port-Cros dont la mission principale est la protection du patrimoine de l'île et du périmètre marin situé autour d'elle.

La zone maritime entourant l'île de Port-Cros et des îlots du Rascas et de la Gabinière sur une frange allant jusqu'à 600 mètres de leurs côtes constitue le cœur marin de l'île de Port-Cros (figure 1).

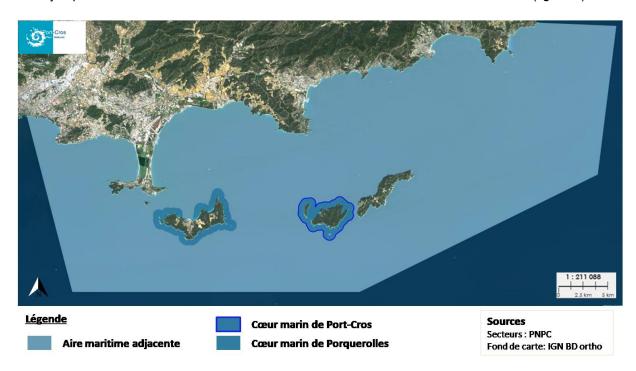


Figure 1 : Périmètre et secteurs du Parc national de Port-Cros

4. Superficie de la zone de protection forte proposée

La superficie de la zone de protection forte proposée est de 1 306 ha soit 13,06 km².

5. Aires marines protégées englobant la zone

Le cœur marin de l'île de Port-Cros est intégré dans le périmètre du Parc national de Port-Cros, luimême compris dans le périmètre du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins dont il assure depuis l'année 2000 l'animation de la Partie française (*figure 2*).



Figure 2 : Localisation du Sanctuaire Pelagos

Il est également inclus dans la ZPS « FR 9310020 lles d'Hyères » et la ZSC « FR 9301613 Rade d'Hyères » (figure 3).

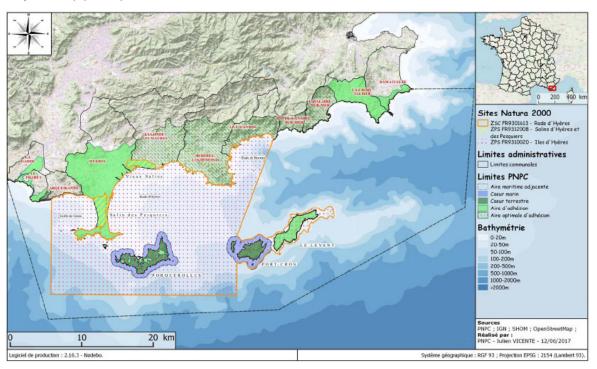


Figure 3 : Périmètre des sites Natura 2000 « Rade d'Hyères » et « lles d'Hyères »

6. Réglementation des usages en vigueur dans le périmètre de la zone de protection forte proposée

La réglementation des usages en vigueur (navigation, mouillage et plongée - *figure 4* ; pêche de loisir et professionnelle - *figure 5*) dans le cœur marin de l'île de Port-Cros est la suivante :

Navigation et mouillage

- Le mouillage des navires de plus de 24 mètres est interdit.

- L'usage de véhicules nautiques à moteur, engins tractés, surfs motorisés et scooters sousmarins est interdit en cœur marin du Parc national (600 m).
- Pour la sécurité des usagers du milieu marin, le mouillage est réglementé et la vitesse limitée :
 - à 12 nœuds entre 300 et 600 mètres des côtes,
 - à 5 nœuds dans la zone des 300 mètres et dans la ZMEL,
 - à 3 nœuds dans le port.
- Sur l'ensemble de la frange littorale de l'île de Port-Cros et des îlots de Bagaud, de la Gabinière et du Rascas, il est interdit, sauf pour des motifs impérieux de sécurité, de tirer à sec toute embarcation ou de s'amarrer en dehors des anneaux prévus à cet usage, à l'aide d'un bout ou d'une ancre, sur la partie terrestre. De plus, sur les îlots, le débarquement est interdit en-dehors du quai prévu à cet effet.
- Par arrêté du Préfet maritime, seul est autorisé le mouillage des navires équipés de cuves à eaux noires dans les eaux de Port-Cros.
- Le mouillage de l'ancre au sein de la ZMEL est interdit en tout temps. L'amarrage y est possible du 15 avril au 15 octobre sur les dispositifs prévus à cet effet.
- Toute forme de rejet est interdite dans les eaux du Parc national.
- Les bruits et dérangements de nature à troubler la tranquillité des lieux sont interdits.

Plongée

- La plongée sous-marine en scaphandre autonome dans les eaux du parc national de Port-Cros est interdite sauf pour les détenteurs d'une autorisation de plongée. Pour l'obtenir, chaque plongeur individuel ou chaque établissement de plongée doit désormais s'inscrire en ligne sur le site CaPeL (Carnet de Plongée en Ligne) https://capel.portcros-parcnational.fr/. Cet espace lui permet de signer le règlement et transmettre ses données de plongée.
- Le règlement de la plongée prévoit une limitation à 40 plongeurs simultanément par site et prescrit des comportements respectueux des habitats et des espèces. Il impose notamment de ne pas :
 - nourrir les poissons : ils doivent rester sauvages,
 - retourner les roches,
 - entrer en contact avec le substrat ou les espèces animales ou végétales.
- À ce titre, les plongées d'apprentissage sont réglementées.
- La plongée de nuit est réglementée car l'utilisation intensive des éclairages sous-marins perturbe la quiétude des poissons.
- Le mouillage n'est pas autorisé dans un rayon de 100 mètres autour des sites de plongée.
- Les plongeurs autorisés (individuel ou structure) ont priorité pour l'amarrage sur les bouées de plongée. Plusieurs navires peuvent s'y amarrer simultanément dans la limite de 3 navires pendant le temps nécessaire à la plongée. L'amarrage est interdit aux navires de plus de 15 mètres.
- Pendant le temps de l'amarrage, la présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire est obligatoire durant les périodes de forte affluence de mai et juin et durant les mois de juillet et août de 9 à 17 heures sur les sites de plongée suivants : la Gabinière, la Croix, le Vaisseau et la Galère.

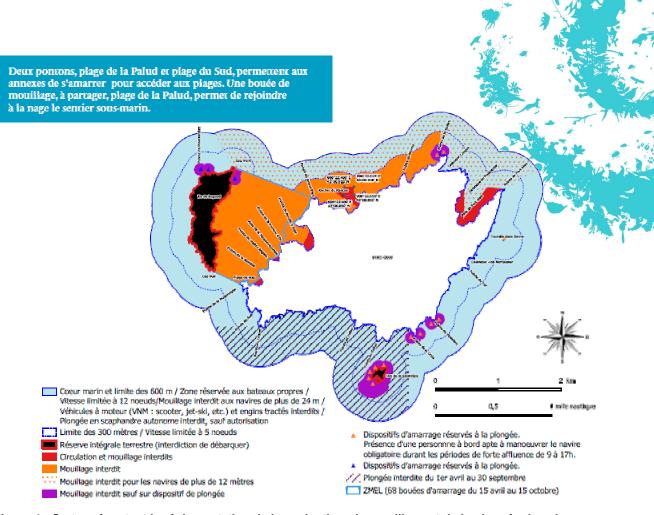


Figure 4 : Carte présentant la réglementation de la navigation, du mouillage et de la plongée dans le cœur marin de l'île de Port-Cros

Pêche de loisir

La pêche maritime de loisir à Port-Cros est soumise à une réglementation stricte. Elle est réglementée par les arrêtées préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral N° 2004-731 du 30 juin 2004.
- Arrêté préfectoral n°2013354-0001 du 20 décembre 2013.
- Arrêté inter-préfectoral n°039/2020 du 24 mars 2020.

La pêche à pied, la pêche à la ligne depuis le rivage de la mer et la pêche sous-marine sont interdites. Seule la pêche à la traîne au nord de l'île, avec 2 cannes maximum et à plus de 50 mètres des côtes est autorisée. Par ailleurs, cette pratique est interdite en tout temps dans l'enceinte de la ZMEL. Cependant, dans le cadre de la charte du territoire, des dispositions plus favorables peuvent être mises en place pour les résidents permanents de l'île.

Pêche professionnelle

L'emploi de tous filets traînants sur les fonds, notamment de ceux dénommés chaluts et ganguis, sont interdits.

La pêche professionnelle est réglementée et subordonnée à la signature annuelle d'une charte partenariale avec le Parc national. Le nombre d'autorisations de pêche est limité à dix.

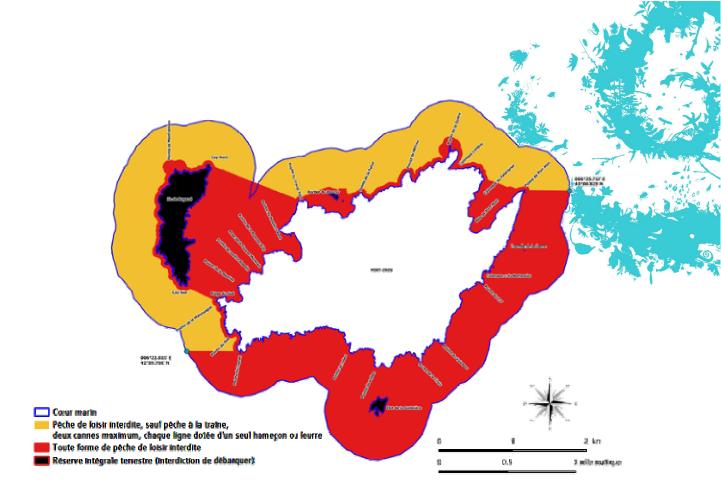


Figure 5 : Carte présentant la réglementation de la pêche de loisir et professionnelle dans le cœur marin de l'île de Port-Cros

7. Réglementation des usages devant entrer en vigueur d'ici la décision de labellisation de la zone de protection forte proposée

Aucune réglementation supplémentaire ne rentrera en vigueur d'ici la décision de labellisation de la zone de protection forte proposée. Le statut de réserve intégrale de Bagaud pourrait prochainement s'étendre à la partie marine afin d'alimenter la connaissance sur les bénéfices mutuels d'une telle protection, sur la continuité terre-mer et ainsi constituer un site unique.

8. Autres zonages justifiant d'un enjeu environnemental

Comme évoqué dans le paragraphe 5, le Parc national de Port-Cros anime la partie française du Sanctuaire Pelagos (*figure 2*). Le Sanctuaire Pelagos est la seule zone maritime internationale dédiée à la protection des mammifères marins et de leurs habitats en Méditerranée. Il a été créé par un accord multilatéral entre la France, l'Italie et la principauté de Monaco, signé à Rome en 1999 et entré en vigueur en 2002. C'est en 2001 que le Sanctuaire Pelagos est inscrit sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Le rôle principal de l'Accord Pelagos est de promouvoir des actions et des mesures de gestion harmonisées en faveur de la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes possibles de perturbation et de mortalité d'origine humaine (par exemple, la pollution, le bruit, les captures accidentelles, les blessures, etc.).

Par ailleurs, le Parc national de Port-Cros a également été désigné comme structure animatrice des sites Natura 2000 « Rade d'Hyères » (ZSC) et « lles d'Hyères » (ZPS) en 2021 (*figure 3*). Ces deux sites abritent de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

9. Existence d'un document de gestion de la zone

La charte du Parc national de Port-Cros constitue le document de gestion de la zone. C'est un projet concerté de territoire d'une durée de validité de 15 ans. Elle concerne à la fois les cœurs et l'aire d'adhésion. La charte définit des objectifs pour la protection du patrimoine des cœurs et des orientations pour le développement durable du territoire. C'est un outil de gestion et d'animation du territoire au service du développement local et de la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

L'élaboration de la charte est placée sous la responsabilité du conseil d'administration du Parc national de Port-Cros et de sa présidente. Sa mise en œuvre est assurée par le Parc national en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, usagers, acteurs socioéconomiques, habitants, associations afin de traduire les aspirations de chacun dans un projet partenarial de territoire, qui doit être partagé et porté par tous. Le suivi de la charte est animé collectivement.

La charte a pour objectif principal de donner un cadre, une ambition partagée et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable, au bénéfice des sites naturels ou à fort intérêt paysager, des activités agricoles, de la diversification de l'offre touristique et de loisirs, de la gestion de l'habitat, etc. Pour cela, elle définit des ambitions, des objectifs et détermine les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Conformément à la loi du 14 avril 2006, la charte du Parc comporte :

- un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire ;
- une définition du caractère du Parc national de Port-Cros (définition de son identité) ;
- des objectifs de protection des patrimoines et modalités d'application de la réglementation sur les cœurs du Parc national ;
- des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur l'aire d'adhésion ;
- une carte des vocations qui cartographie les différents espaces des cœurs, de l'aire optimale et qui spatialise leurs vocations.

La charte du parc national de Port-Cros comporte 6 ambitions communes aux cœurs et à l'aire optimale d'adhésion.

- **Ambition 1 :** Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du Parc national.
- Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins.
- **Ambition 3 :** Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités.
- Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée.
- **Ambition 5 :** Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire.
- **Ambition 6 :** Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.

Pour les cœurs, la charte définit 11 objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et trois types de mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs :

- 41 mesures partenariales impliquant l'établissement public du Parc national et ses partenaires.
 Ces mesures partenariales précisent la nature de leurs engagements respectifs et pourront donner lieu à des contractualisations avec l'établissement.
- 8 propositions de mesures réglementaires en mer, que le conseil d'administration proposera aux autorités maritimes compétentes. Ces propositions ne sont pas exhaustives et ne sauraient préjuger des adaptations nécessaires guidées par l'amélioration de l'état des connaissances ou l'évolution des impacts de certaines activités en mer.
- 32 Modalités d'Application de la Réglementation, applicables aux cœurs (MARCœurs).

10. Moyens de contrôle déployables au sein de la ZPF

Le Parc national de Port-Cros est doté de ses propres moyens de surveillance. Il possède 6 embarcations dédiées ou susceptibles de réaliser du contrôle et surveillance :

- le Cognet (7,50 m);
- le Stenella (6,80 m);
- trois navires du secteur de Porquerolles susceptibles de faire de la surveillance sur le secteur de Port-Cros : le Yelkouan et le Boustigue (7,30 m), ainsi que le Scopoli (7,50 m).

Le secteur de Port-Cros possède également 1 véhicule adapté à la surveillance.

Parmi les missions prioritaires dans la gestion du Parc national de Port-Cros figurent l'organisation et la réalisation des missions de surveillance et de police de l'environnement en mer et à terre :

- Réalisation des tournées de veille du territoire pour observer et avertir de toute perturbation naturelle ou anthropique (atteintes à la faune sous-marine, pollutions, etc.).
- Organisation des missions de police.
- Réalisation les missions de police en mer comme à terre, en plongée, sur des embarcations ou à pied. Activité de lutte contre le braconnage, contrôle des pêches maritimes et de la navigation et application des règles en matière de protection de la nature.

Ces missions de police s'effectuent de jour comme de nuit avec des surveillances régulières tout au long de l'année et intensifiées en été. Généralement, plus de 700 h.agents de surveillance sont effectuées chaque année.

Afin d'assurer ces surveillances, et à effectifs complets, le Parc national de Port-Cros dispose de 20 inspecteurs de l'environnement (principalement placés au sein de l'unité territoriale des îles d'or - UTID) susceptibles d'intervenir sur site à terre et en mer, dont 6 positionnés sur le secteur de Port-Cros. Le principe de l'unité territoriale est une mutualisation poussée et une mise en commun des moyens techniques et humains sur un certain nombre de missions entre les îles de Port-Cros et Porquerolles (en matière de surveillance par exemple). Durant la saison estivale, des agents supplémentaires sont recrutés en renfort de l'équipe permanente.

11. Enjeux écologiques de la zone justifiant sa labellisation

Parmi les enjeux écologiques d'importance issus du rapport de l'Office français de la biodiversité « Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines - Méthode et résultats adoptés dans les documents stratégiques de façade 2nd cycle DCSMM », le cœur marin de l'île de Port-Cros regroupe :

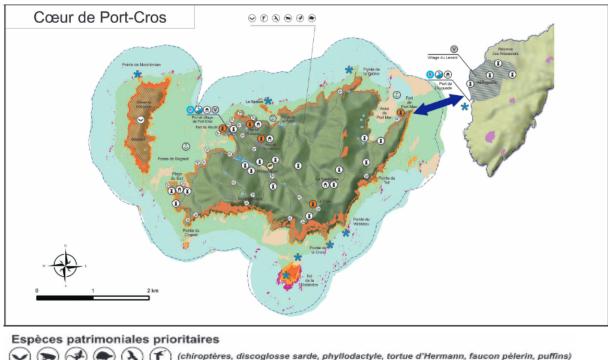
- des habitats biogéniques, sédimentaires et rocheux,
- des colonies d'oiseaux marins et leurs zones d'alimentation (puffins de Scopoli et Yelkouan),
- des espèces prioritaires d'oiseaux marins (puffins de Scopoli et Yelkouan, cormorans huppés)
- des petits cétacés à dents (grand dauphin, dauphin bleu et blanc),
- des espèces de poissons menacées (mérou, corb).

De manière générale, l'espace maritime du Parc se caractérise par la diversité des faciès des petits fonds, associée à celle des grandes profondeurs du canyon des Stoechades. Cette situation particulière met fortement en lumière les relations écologiques fortes entre littoral, plateau continental et milieux abyssaux.

Quatre des cinq grands types d'écosystèmes caractérisant l'aire maritime du Parc national sont présents dans le cœur marin de l'île de Port-Cros :

- Les petits fonds rocheux sont le siège d'une vie intense d'invertébrés, poissons, crustacés, en particulier pour les juvéniles. La zone supérieure de cet habitat abrite la patelle géante (Patella ferruginea), espèce considérée comme en danger. Les trottoirs à lithophyllum, remarquables et très fragiles, sont présents à Porquerolles, à Port-Cros et sur la presqu'île de Giens.

- Les prairies et forêts sous-marines. L'herbier de posidonie est présent dans le cœur marin de l'île de Port-Cros. Les récifs barrière de posidonie de Port-Cros constituent des formations devenues très rares. Moins connues, mais également protégées par plusieurs conventions internationales, les espèces de cystoseires sont abondantes dans le cœur marin ainsi que dans l'aire maritime adjacente, où elles forment de denses ceintures superficielles
- Le coralligène constitue avec l'herbier et les forêts de cystoseires un des principaux réservoirs de biodiversité méditerranéens. Par son extrême hétérogénéité de structure, il réunit un nombré important de compartiments écologiques. Il abrite notamment de nombreux cnidaires, gorgones et éponges, comprenant des espèces emblématiques souvent rares et menacées comme l'éponge cavernicole (*Aplysina cavernicola*), le corail rouge, la grande axinelle, etc.
- Les **fonds détritiques** occupent une grande partie du plateau continental. Autour des îles du Levant, de Port-Cros et de Porquerolles, ils présentent une qualité exceptionnelle, avec un faciès à maërl qui recèle l'algue patrimoniale (*Lithothamnion corallioides*);



Espèces patrimoniales prioritaires

\[
\times \infty \inft

Figure 6 : Représentation des biocénoses marines d'importance et espèces patrimoniales prioritaires du cœur de Port-Cros, issue de la carte des vocations de la charte du Parc